



Opposition jugement effets casier

Par **amaieur rostom**, le **18/07/2017** à **20:12**

Bonjour ,

A ce jour j'ai pris connaissance par le biais d'une signification d'un jugement par défaut a mon
encontre qui des lors est susceptible d'opposition .

Ma question est la suivante .

Si je fais opposition à ce jugement l'opposition rendant ce jugement nul et non avenu , la
mention de ce jugement figurera d'elle toujours au casier B2 en attente du nouveau jugement
? Ou pas ? car je me retrouve en interdiction d'exercice par la DDCS du rhône en vertu de
l'article L133-6 du CASF seulement si le jugement saute la mention B2 saute t'elle aussi ? et
de surcroit l'interdiction?

MERCI DE votre réponse a tous .